

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° CCAS_2020DL036

Date de convocation : 18 septembre 2020

Affichage du compte-rendu : 1 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

**OBJET : CCAS - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VACANCES SOLIDAIRES -
RENOUVELLEMENT COTISATION**

L'an deux mille vingt , le vingt quatre septembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS_2019DL054 du 26 septembre 2019, par laquelle le CCAS a conclu une convention avec l'association « Les Vacances Solidaires » ;

Le CCAS développe depuis plusieurs années des actions de développement social complémentaire au suivi social proposé par l'assistante de service social.

Ces actions favorisent la mobilisation des personnes accompagnées. Elles contribuent à la qualité du suivi social. En effet, elles créent une dynamique offrant aux bénéficiaires un espace d'information et de reprise en main de leur quotidien.

L'association « Les Vacances Solidaires » (LVS), régie par la loi de 1901, collecte et centralise, dans le cadre d'une contribution effective des opérateurs touristiques, de loisirs ou de transports, une offre de prestations touristique pour permettre le départ en vacances de familles défavorisées, et prioritairement les personnes à mobilité réduite.

Les publics concernés sont :

- les familles à revenus modestes,
- les personnes en situation de chômage, en fin de droits,
- les bénéficiaires du RSA,
- les jeunes sans emploi (sous certaines conditions),

- les personnes touchées par la précarité,
- les personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale) et faibles ressources,
- les seniors à revenus modestes et/ou isolés.

L'accès au dispositif est soumis à la signature d'une convention et au règlement de la cotisation annuelle (proportionnelle au nombre d'habitants) et enfin à la ratification de l'adhésion définitive prononcée lors de l'Assemblée Générale.

Lors de la signature de la convention, la collectivité prend certains engagements :

- orienter des personnes défavorisées, exclues ou en voie d'exclusion,
- contribuer au fonctionnement de l'association « Les Vacances Solidaires » par la désignation d'un interlocuteur chargé de promouvoir cette dernière le plus activement possible dans le réseau, de susciter de nouvelles contributions.

La présente convention permet une adhésion d'un an renouvelable tacitement sauf avis contraire des parties, notifié un mois avant l'échéance.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président à adhérer à l'association "Les Vacances Solidaires" ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention pour l'année 2020/2021 avec l'association « Les Vacances Solidaires » ci-jointe, ainsi que les documents complémentaires y faisant référence ;
- **DIT** que la cotisation pour l'année 2020-2021 s'élève à 1 400 € TTC ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la présente délibération au compte 6281 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,